

DELIBERATION N° 93/06-02 - ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur BRUNGARD, rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa décision prise en séance du 22 Février 1993 relative au défaut de recouvrement des créances de la Commune sur la Société PROMILOR et Cie (devenue S.N.A.), d'un montant de 98 288, 23 F. Lors de la liquidation de la cette Société S.N.A., le 25 Octobre 1988, aucune production n'a été faite par le comptable de la Trésorerie Principale, Monsieur THIRIET, devant la Société SCREG EST chargée de la liquidation amiable de la S.N.A. pour le recouvrement des échéances dues.

Il fait état d'un jugement provisoire de la Chambre Régionale des Comptes en date du 20 Avril 1993 décidant de sursoir à la décharge de Monsieur Pierre THIRIET pendant les exercices 1983 à 1988 et l'exercice 1989 jusqu'au 31 Décembre.

Il importe donc au vu de ce jugement provisoire que la Ville de LUDRES statue dans un délai de 2 mois sur ses intentions vis-à-vis des héritiers de Monsieur THIRIET, comptable de la Commune jusqu'au 31 Décembre 1989.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide :

- par 28 voix pour et une contre, d'annuler sa décision du 22 Février 1993 refusant l'admission en non valeur du titre de recettes de 98 288, 23 F et de poursuivre les héritiers de Monsieur THIRIET,

- par 26 voix pour et 3 abstentions, l'admission en non valeur d'une somme de 98 288, 23 F et accepte la proposition de la SCREG EST, à savoir l'encaissement, en contrepartie, du produit de la vente d'un terrain de 1 791 m<sup>2</sup> situé à VEZELISE. Cette parcelle commercialisable au titre de terrain à bâtir à été estimé à 74 000 F par le service des domaines en date du 12 Mai 1992.